

**SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Document mis en ligne le 17 mars 2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

**23-03-055**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 02 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

---

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

---

**PATRIMOINE**

DÉNOMINATION AU VILLAGE DE CARRE DE DEUX IMPASSES ET DU PONT ENJAMBANT LE TAILHAS "RUELLE DES PIBALLIERS, RUELLE DES FILADIERES ET PONT DE L'AUBAREDE"

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Un des objectifs du projet urbain « Libourne 2025 - La Confluente » est d'ancrer la ville dans son époque au moyen d'actions de transformation et de modernisation de l'espace public tout en maintenant son identité communale. Cette démarche a donc pris en compte la richesse de l'histoire et du patrimoine libournais, pour les protéger, les valoriser, les partager avec ceux qui y habitent aussi bien qu'avec ceux qui la visite régulièrement ; Il s'agit donc d'offrir un cadre de vie agréable, compris et partagé.

Implanté à la limite du territoire de la commune de Libourne, le village de Carré est un lieu d'habitation très ancien. L'activité de ses habitants a longtemps été influencée par la présence de l'eau, à travers la pêche et le transport de marchandises.

Le village de Carré a fait l'objet en 2020 d'un aménagement de l'ensemble de l'espace public, comprenant la voirie jusqu'à la Dordogne, mettant ainsi en valeur les berges, l'ancienne cale... Aujourd'hui il s'agit de compléter cette mise en valeur patrimoniale en faisant référence à l'histoire ancienne du quartier.

Le village de Carré s'organise autour de sa rue principale « Chemin de Carré », (qui correspond à la route de Castillon vers les berges de la Dordogne) et à l'Est par le ruisseau du Tailhas. Celui-ci délimite naturellement la frontière géographique entre la commune de Saint-Emilion et Saint-Sulpice-de-Faleyrens.

Ce contexte particulier a eu pour effet l'installation d'un village qui se compose de nombreuses venelles dépourvues de toponymie. Il convient donc d'identifier clairement les adresses de ces voies et de procéder à leurs dénominations. Ces dernières visent à mettre en valeur cette situation géographique locale et son héritage portuaire. Cela permettra également de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne les noms suivants à ces voies privées :

- **Ruelle des Piballiers** (Impasse n°1 sur le plan ci-joint)  
Nom donné en Aquitaine aux pêcheurs de civelle ou pibale, alevin de l'anguille. Cette pêche traditionnelle nocturne est actuellement réglementée et encadrée par des quotas. Elle est réservée aux seuls pêcheurs professionnels et se déroule habituellement entre la mi-novembre à la mi-avril.
- **Ruelle des Filadières** (Impasse n°2 sur le plan ci-joint)  
Nom donné au bateau de pêche traditionnel de l'estuaire de la Gironde. Utilisé pour la pêche au filet, plus particulièrement pour celle de l'esturgeon, ce bateau se caractérise par ses deux extrémités pointues et relevées. Son tirant d'eau important lui permet d'affronter les vagues et le vent de l'estuaire, ainsi que le mascaret sur le Dordogne et la Garonne.
- **Pont de l'Aubarède** (Emplacement n° 3 sur le plan ci-joint)  
Terme ancien issu de l'occitan qui exprime une plantation de saules ou d'aubiers. L'aubarède signifie également la portion de rive située entre le lit de la rivière et la digue.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15.03.2023 et de la publication, le  
Fait à Libourne

17.03.2023

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

